La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 25.103

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD,
VICE PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC

ARRETE TEMPORAIRE
Suivi par : V. REINO DA SILVA

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

OBJET : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Avenue Gustave Mesureur
Avenue Charles de Gaulle

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

Vu l'arrêté municipal n° 2024.65 du 30 septembre 2024 portant délégation de fonctions à Monsieur Laurent BOUMENDIL, Conseiller municipal,

Vu la demande présentée en date du 23 juin 2025 par la **Société TERSEN domiciliée au 13 route de Conflans 95480 PIERRELAYE**,

Considérant que pour **effectuer des travaux de démolition du bâtiment au 1 avenue Gustave Mesureur,** il importe dans un but de sécurité publique de réglementer **LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION AU AVENUE GUSTAVE MESUREUR ANGLE AVENUE CHARLES DE GAULLE à LA CELLE SAINT-CLOUD**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du mercredi 2 juillet 2025, 16h00 au mercredi 16 juillet 2025, 16h00, le stationnement sera interdit et gênant sur les 3 places situées avenue Charles de Gaulle à l'angle de l'avenue Gustave Mesureur.

ARTICLE 2 : Le cheminement des piétons, PMR compris, devra être assuré par l'entreprise sur toute la longueur et la durée du chantier ou par report sur le trottoir opposé.

ARTICLE 3 : La vitesse de circulation sera réduite à 10Km/h au droit du chantier.

ARTICLE 4 : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante pendant toute la durée du chantier et ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

ARTICLE 5 : Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par le demandeur, qui devra en assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 6 : Le dispositif de signalisation devra être conforme aux Instructions Interministérielles relatives à la signalisation routière huitième partie signalisation temporaire ».

ARTICLE 7 : La mise en place et le respect du dispositif prévu aux articles précédents relèvent de la responsabilité de l'entreprise intervenante.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissariat de Police de Versailles,
Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud et de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 30 JUIN 2025

Pour le Maire,

Laurent BOUMENDIL
Conseiller municipal